

RÉSOLUTIONS

adoptées lors du 11^e Congrès des femmes de l'USS du 20-21.11.2009

Berne, avril 2010

RÉSOLUTION 1 Halte au harcèlement sexuel

Malgré un calme apparent, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est un phénomène répandu. Selon une enquête réalisée en 2007 à la demande du Département fédéral de l'intérieur, 28% des femmes interrogées se sont senties harcelées sexuellement ou dérangées par un comportement harcelant au cours de leur vie professionnelle. C'est le cas pour 10 % des hommes. Pourtant le dépôt d'une plainte reste rare. D'après le Rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de la Loi sur l'égalité, entre 1996 et 2004, 92 cas de harcèlement sexuel ont été dénoncés aux offices cantonaux de conciliation. 57 cas ont fait l'objet d'une décision de justice rendue par les tribunaux. Ce n'est pas beaucoup. La peur est grande. La honte persistante. Le sens de culpabilité envahit les victimes qui tentent de s'en sortir seules, le plus souvent au prix de leur santé, de leur poste de travail et de leur évolution professionnelle.

Bien qu'il touche aussi des hommes, le harcèlement sexuel continue de concerner de manière prioritaire les femmes et constitue non seulement une atteinte grave à la santé et à la dignité de la femme, mais aussi une discrimination fondée sur le sexe.

C'est pourquoi le congrès des femmes de l'USS :

- 1 réaffirme l'importance pour ses fédérations de s'engager dans la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail tant par un travail interne de sensibilisation constante des membres, hommes et femmes, que par le soutien aux personnes touchées et mettant à leur disposition le savoir des permanent-e-s syndicaux/-ales et, si nécessaire, en leur octroyant une aide juridique ;
- 2 encourage l'USS et ses fédérations à soutenir politiquement et financièrement tous les projets qui visent à prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel, comme par exemple le projet « Site interactif pour prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail », lancé en Suisse Romande par le ssp et le 2^{ème} observatoire en partenariat avec (pour le moment) Unia et comedia et soutenu par le Bureau fédéral de l'égalité dans le cadre des aides financières prévues par la LEg.
- 3 demande à l'USS d'intervenir à tous les niveaux auprès des employeurs pour exiger qu'ils pratiquent une politique efficace et effective en vue de l'élimination de tous les comportements sexistes, en particulier le harcèlement sexuel. Cette politique devrait au minimum comporter
 - a) un engagement formel de l'employeur à ne pas tolérer le harcèlement sexuel ;
 - b) un programme de formation systématique des cadres ;

- c) des mesures d'information et de prévention ;
 - d) la désignation en accord avec le syndicat d'une personne de confiance pour traiter les questions du harcèlement sexuel.
- 4 L'USS examine la faisabilité juridique de l'allègement du fardeau de la preuve pour les victimes de harcèlement sexuel et entreprend sur cette base des mesures concrètes pour l'introduire.
 - 5 On examinera de quelle manière la victime peut être protégée à sa place de travail, en particulier en éloignant le coupable de la place de travail.

RÉSOLUTION 2 Les femmes ne paieront pas la crise !

Les crises économiques ont très rapidement des conséquences négatives pour les femmes. Celles-ci, notamment les migrantes, travaillent souvent à temps partiel et dans des segments à bas salaires. Les femmes représentent environ un tiers du volume de l'emploi rémunéré total. En période de crise, les postes à temps partiel sont particulièrement menacés. La pression sur les rapports de travail précaires s'accroît : des horaires de travail sont réduits et le travail sur appel ainsi que les salaires à l'heure se répandent, sans que cela apparaisse dans les statistiques officielles du chômage partiel et du chômage « normal ». S'y ajoute que la différence moyenne entre les salaires des femmes et ceux des hommes est toujours de 20 % en défaveur des femmes.

L'alarme est passée au rouge

À ce jour, l'actuelle crise financière et économique semblait toucher un nombre supérieur à la moyenne d'emplois masculins dans l'industrie. Mais, en septembre 2009 déjà, le taux de chômage des femmes a dépassé celui des hommes (femmes : 4 %, homme : 3,9 %). Si l'on compare les données du 2^e trimestre 2009 avec la statistique de l'emploi de l'automne 2008 (3^e trimestre) - c'est-à-dire avant l'éclatement de la crise -, on constate clairement que, dans l'industrie aussi, les femmes ont été en pour-cent plus touchées par des suppressions d'emplois que les hommes (femmes : -3,8 %, homme : -3 %). En outre, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à indiquer que, sous-employées, elles aimeraient bien travailler plus. De plus, l'évolution des salaires des femmes en 2008 a été, pour la deuxième fois, plus faible que celle des hommes (hommes : 2,2 %, femmes : 1,8 %). Ce qui signale clairement que l'inégalité de salaire entre femmes et hommes ne va pas disparaître d'elle-même. En outre, comme elles travaillent plus souvent à temps partiel et effectuent plus de travail familial, les femmes profitent nettement moins que les hommes des mesures de formation continue et sont, de ce fait, désavantagées dans leur carrière professionnelle. La crise aggrave encore plus cette discrimination.

Les programmes d'austérité et le démantèlement social creusent les inégalités

Aux crises financières font suite les programmes d'austérité des pouvoirs publics, des programmes qui touchent sensiblement les services publics (santé, formation et social) dans lesquels un nombre particulièrement élevé de femmes travaillent ou qui fournissent des prestations auxquelles les femmes ont beaucoup recours (p. ex. l'accueil extrafamilial des enfants). Et ce sont à nouveau les femmes qui seront les principales concernées par les programmes politiques de démantèlement prévus dans les assurances sociales (relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes, révision de la LPP et de l'assurance-chômage). Et cela aura également des effets à long terme sur les enfants (formation, alimentation). En outre, après une crise, il n'est pas facile de revenir rapidement sur les mesures de démantèlement social qui ont été prises.

Les revendications pour l'égalité entre femmes et hommes : valables en tout temps !

Les recettes classiques contre les crises ont fait leur temps. Il faut radicalement changer notre façon de voir les choses. C'est pourquoi les femmes de l'USS s'engagent en particulier pour la réalisation des revendications suivantes :

- Une réduction générale du temps de travail sans baisse du salaire, en lieu et place du démantèlement des emplois par petites tranches et de l'augmentation du travail précaire. Cela contribuera au maintien des emplois et permettra de mieux concilier profession et famille, ainsi que d'autres activités sociales importantes.
- L'égalité des salaires entre femmes et hommes doit enfin avoir la priorité. Elle contribue aussi au renforcement du pouvoir d'achat des femmes.
- Rémunérés ou non, le travail d'assistance, de soins et de prise en charge de tiers doit être reconnu comme un pan essentiel de notre économie ; cela, d'un point de vue économique, social et sociétal. Et on doit investir dans ce domaine. On ne garantira un tant soit peu un « financement équitable de l'accueil des enfants » que si 1 % du produit intérieur brut (PIB) est mis à disposition sous forme de fonds publics. Pour l'économie d'assistance et de soins, il faut développer des normes pour assurer un travail de qualité et prévoir des salaires équitables. Des programmes d'incitation devront aussi être mis au point pour favoriser un nouveau partage entre les femmes et les hommes des activités familiales et de prise en charge non rémunérées.

RÉSOLUTION 3 Appel à la manifestation des femmes du 13 mars 2010 à Berne

La troisième Marche mondiale des femmes aura lieu en 2010. Sur toute la planète, les femmes se mobiliseront pour faire avancer l'égalité entre femmes et hommes. Elles revendiquent le droit à un travail rémunéré et à la sécurité sociale, l'accès aux services publics, la paix et la démilitarisation, ainsi qu'il soit mis fin à la violence faite aux femmes. En Suisse, cette action atteindra son point culminant le 13 mars 2010, lors d'une manifestation impressionnante et originale qui se tiendra à Berne. **Les femmes syndiquées appellent à une forte participation à cette manif !**

Depuis l'an 2000, les Femmes de l'USS ont adhéré au réseau de la Marche mondiale des femmes, participant, ces dernières années, à diverses actions nationales et locales. Ce qu'elles feront à nouveau en 2010. En organisant une manifestation de femmes le 13 mars 2010 sur la Place fédérale, à Berne, les Femmes de l'USS veulent donner un signe clair.

Les femmes ne paieront pas la crise !

Les crises économiques ont très rapidement des conséquences négatives sur les femmes. L'actuelle crise touche aussi des branches dans lesquelles elles sont nombreuses à travailler. Le chômage des femmes augmente à grande vitesse. Les programmes d'austérité planifiés par la Confédération et les cantons auront rapidement des effets sur les services publics et menaceront des emplois occupés par des femmes. Nous n'allons pas accepter cela sans autre.

L'égalité entre femmes et hommes est un programme valable en tout temps !

Nous exigeons des politiques et des milieux économiques qu'ils réalisent les revendications du Manifeste sur la conciliation du travail familial et du travail professionnel adopté par le Congrès des Femmes de l'USS des 20 et 21 novembre 2009.

Les salaires doivent augmenter !

Il est nécessaire que les salaires minimums soient augmentés et étendus à tout le pays ; attendue depuis trop longtemps, la réalisation de l'égalité des salaires entre femmes et hommes est incontournable si l'on veut améliorer la situation de vie, le pouvoir d'achat et la sécurité sociale des femmes.

NON au relèvement de l'âge de la retraite des femmes !

La nouvelle mouture de la 11^e révision de l'AVS prévoit de relever à 65 ans l'âge de la retraite des femmes. Ce relèvement a déjà été clairement rejeté dans les urnes en 2004. Aujourd'hui encore, les Femmes de l'USS continuent à lui dire NON.

Le Congrès des femmes de l'USS appelle les femmes à participer à la manifestation du 13 mars 2010, afin de faire avancer la politique de l'égalité des sexes et de faire obstacle au démantèlement social. Les fédérations de l'USS sont invitées à mobiliser largement pour cette manif et à mettre à disposition les ressources nécessaires.

RÉSOLUTION 4 Justice dans le commerce de détail: retour aux heures de fermeture imposées

Avant même la crise, le commerce de détail avait biffé un emploi sur cinq par rapport au début des années 1990. Les pressions sur les prix se sont encore accrues à l'arrivée des nouveaux casseurs de prix, Aldi et Lidl, les autres grandes enseignes du commerce de détail leur ayant emboité le pas dans les baisses de prix. En même temps, les partis bourgeois font pression en vue de la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins. Or une telle tendance ne crée pas davantage d'emplois ni ne stimule la consommation, puisque les gens ne peuvent dépenser qu'une seule fois leur argent. Ainsi, toujours moins de personnes doivent s'acquitter d'une charge de travail grandissante et subir des horaires d'ouverture toujours plus longs. Les pauses nécessaires ne peuvent plus être prises pendant le travail et le stress augmente. Au-delà des effets nocifs à la santé et à la vie sociale, cette évolution remet en question la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale. Par ailleurs, les femmes obligées de travailler la nuit, p. ex. dans les shops de stations-service, sont toujours plus victimes d'agressions.

Le shopping 24h/24 est un facteur de stress pour les vendeuses mal payées et sont préjudiciables à la société en général. La prolongation des horaires d'ouverture et les ventes dominicales n'affectent pas seulement le personnel de vente, mais également toutes les branches connexes, comme le transport et les nettoyages. Or toute société a besoin de pauses pour récupérer, ainsi que de moments d'échanges pour les loisirs, la vie familiale ou le cercle d'amis. D'où la nécessité d'empêcher absolument une nouvelle extension des heures d'ouverture des commerces et notamment des ventes dominicales. Le cas échéant, il faudra saisir le référendum.

Les femmes de l'USS exigent la mise en place de conditions de travail favorables aux familles dans la vente également! Les syndicats de l'USS doivent se battre contre toute nouvelle extension des horaires d'ouverture des commerces. Nous devons recentrer le débat sur les heures de fermeture imposées et non sur l'extension des heures d'ouverture.

RÉSOLUTION 5 Non au travail sur appel – Halte aux rapports de travail précaires !

Les rapports de travail de nombreuses femmes sont instables et précaires. Dans beaucoup de domaines, elles sont payées à l'heure ou – pire encore - travaillent sur appel. Elles ne savent jamais combien elles gagneront à la fin du mois. En raison de la crise, ces femmes reçoivent moins de travail, sans avoir la possibilité de percevoir en compensation des indemnités de chômage. En outre, les horaires irréguliers entravent gravement la conciliation entre vie professionnelle et familiale et ne permettent pas de bien gérer la prise en charge des enfants.

Faute de garantie d'une durée moyenne du travail, le personnel supporte unilatéralement le risque d'exploitation et doit être disponible en permanence. En réalité, le travail devrait permettre de couvrir ses besoins matériels, être planifiable et conciliable avec les obligations familiales. En vertu de la législation sur le travail (OLT 1, art. 69, al. 1), les horaires de travail doivent être communiqués suffisamment tôt, en règle générale deux semaines à l'avance. Le travail sur appel en tant que tel ne devrait donc jamais se rencontrer.

Les femmes de l'USS exigent que le travail sur appel soit interdit par la loi. Les femmes et les hommes ont droit à des contrats prévoyant un salaire mensuel, pour un taux d'activité hebdomadaire fixe et un nombre d'heures supplémentaires dûment limité. Les employé-e-s assumant des tâches de prise en charge doivent avoir le droit à des jours fixes, afin p. ex. que leurs horaires soient compatibles avec les jours convenus avec les crèches-garderies. En outre, il faudra combler les lacunes dans le domaine des assurances sociales (p. ex. dans l'assurance-chômage) dont souffre le personnel ayant des rapports de travail précaires. Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

RÉSOLUTION 6 Les femmes en Suisse font toujours l'objet de discriminations !

En 1997, la Suisse a ratifié l'accord de l'ONU en vue d'éliminer toute sorte de discrimination à l'encontre des femmes (convention CEDAW adoptée en 1979). Le 27.7.2009, la Suisse a présenté au comité de l'ONU son troisième rapport périodique qui avait été accepté par le Conseil fédéral le 2.4.2008. Dans ses conclusions, le comité de l'ONU dit clairement que les femmes en Suisse font toujours l'objet de discriminations !

Dans les conclusions du comité de l'ONU CEDAW pour l'élimination de la discrimination envers les femmes, les politiques et les tribunaux sont instamment priés

- de lire ces remarques du comité de l'ONU CEDAW et d'agir en conséquence;
- de respecter l'article 8 de la Constitution en vigueur;
- d'appliquer la loi sur l'égalité et l'accord de l'ONU sur l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes (CEDAW).

Les politiques et les tribunaux ont l'obligation d'éliminer tous les préjudices portés aux femmes en Suisse et de réprimer toutes les infractions, en particulier en cas

- de discriminations d'ordre sexiste lors de postulation;
- de désavantages d'ordre sexiste dans la formation et sur le marché du travail;
- de différences salariales pour le même travail. Égalité des salaires !
- de violence envers les filles et les femmes;

- de discrimination envers les étrangères et les migrantes.

En outre, l'intégration des genres (Gender-Mainstreaming) doit avoir la priorité dans tous les projets dès leur lancement, dans toutes les décisions prises dans le monde du travail, de la santé, dans la société, la politique, l'économie, ceci en complément aux efforts d'égalité déjà entrepris.

RÉSOLUTION 7 Scandale en matière d'égalité salariale

Les écarts salariaux entre hommes et femmes se creusent à nouveau pour la première fois depuis l'introduction de la loi sur l'égalité en 1996. C'est ce que révèle l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2008 de l'Office fédéral de la statistique. Les chiffres publiés montrent clairement l'échec essuyé par la stratégie poursuivie jusqu'ici par les milieux politiques et économiques pour réduire les disparités de salaire entre les sexes.

Les inégalités salariales se creusent et passent à 19,3 %

Alors que les femmes gagnaient encore en moyenne 18,9 % de moins que les hommes selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2006, les chiffres les plus récents indiquent une différence de 19,3 %. C'est là un véritable pas en arrière dans la suppression des inégalités salariales entre femmes et hommes, et une infraction claire à la constitution fédérale et à la loi sur l'égalité. L'évolution des salaires montre aussi que, pour la première fois, ceux des hommes ont à nouveau davantage augmenté que ceux des femmes en 2007 et 2008.

Échec de la politique du laisser-faire

La politique des petits pas visant à la suppression «naturelle» des inégalités salariales, qui a été appliquée durant la dernière décennie, a échoué. Les femmes ont même subi ces dernières années des pertes de salaire plus sévères à cause de cette «politique du laisser-faire». C'est d'autant plus grave que la bonne conjoncture des années 2007 et 2008 aurait précisément dû servir à un net relèvement des salaires féminins. C'est pourquoi le Congrès des femmes de l'USS 2009 exige que, fondamentalement, les salaires féminins soient augmentés à la faveur des négociations salariales en cours et ne doivent en aucun cas stagner.

Maintenant, aux employeurs d'agir !

Le Congrès des femmes de l'USS invite les employeurs à tirer une bonne fois les conséquences qui s'imposent et à analyser les salaires en place dans leurs entreprises, afin de les adapter le cas échéant. Le Dialogue sur l'égalité des salaires mis en place en 2009 par les partenaires sociaux et la Confédération met à disposition les instruments adéquats pour ce faire. Si les employeurs tardent à agir face à ce scandale, les politiques devront adopter de nouvelles mesures contraignantes, afin d'imposer le droit des femmes à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

RÉSOLUTION 8 Reprendre la discussion sur la durée du temps de travail et les assurances sociales

Face au dilemme d'un temps de travail plein trop long qui ne laisse pas assez de temps pour la famille et pour soi et qui tend à se rallonger encore plus et à un temps partiel qui, d'une manière générale, préterite les salariés, majoritairement des femmes - notamment au niveau des salaires, de l'évolution professionnelle, des assurances sociales - et qui est trop souvent synonyme de précarité et de flexibilité à l'avantage de l'employeur, une réduction conséquente du temps de travail s'impose comme un objectif prioritaire.

Réduire le temps de travail est une des conditions pour faciliter la compatibilité entre travail professionnel et familial et pour avoir du temps pour la vie privée, l'engagement social et les loisirs. Alors que le temps partiel, bien négocié, peut représenté une solution individuelle, la réduction conséquente (30 à 35 heures) du temps de travail sans réduction des salaires et sans intensification des rythmes de travail (embauche proportionnelle) pour toutes et tous est un progrès social.

Le débat doit se faire en tenant compte des intérêts des femmes et dans une optique de refondation du partage des tâches rémunérées et non rémunérées.

Le mouvement syndical doit défendre une diminution du temps de travail pour assurer une meilleure justice sociale et une répartition plus juste de la richesse ainsi que pour promouvoir une meilleure qualité de vie qui tienne compte des défis écologiques et environnementaux de la planète.